

CHARTRE DU CONSEIL DES JEUNES

I. AMBITIONS DU CONSEIL DES JEUNES

Le projet de mandat municipal 2020-2026 promeut le renforcement de la démocratie participative et des dispositifs de participation. Certaines instances ont été créées il y a une 15^{ne} d'année afin d'amorcer cette ambition. C'est le cas notamment du Conseil des Jeunes, le COJ, créé en 2005.

Les pratiques et l'engagement citoyens au service de l'intérêt général et du développement harmonieux du territoire ont connu des évolutions au fil du temps qui rendent nécessaire de refondre certains dispositifs afin de les adapter aux enjeux actuels des sujets et préoccupations auxquelles ils s'intéressent.

Le Conseil des jeunes s'est fixé pour ambition de travailler plus précisément sur les sujets qui intéressent les jeunes ramonvillois et pour apporter un regard de cette classe d'âge sur les politiques publiques menées par la commune, afin de s'assurer notamment que les jeunes, leurs pratiques et leurs usages trouvent toujours leur place au sein du collectif.

Au cours du précédent mandat, les jeunes du COJ ont notamment travaillé sur un projet de lutte contre les violences (représentation théâtrale en 2016), sur la construction d'un City stade (2017) et sur le projet d'établissement de la médiathèque (2018) puis sur les jeux vidéos (2019).

Le Conseil des jeunes vise à rassembler un groupe de jeunes qui souhaitent de façon volontaire travailler régulièrement dans une démarche ouverte, altruiste, inclusive et visant à la cohésion sociale du groupe et de cette tranche d'âge.

Le Conseil des jeunes reconnaît son attachement fort au respect des principes fondamentaux de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. Il promeut un engagement collectif en faveur de la tolérance, de la diversité et de la mixité.

Ses membres s'engagent à œuvrer à l'intérêt général, à répondre à une démarche collective et collaborative en vue d'enrichir les politiques publiques locales. Ils s'engagent de façon individuelle et volontaire à ne pas s'exprimer en tant que représentants politiques, religieux ou associatifs, au profit d'une cause ou d'une orientation, mais

Les modalités de constitution et les principales orientations du COJ doivent être en ce début de mandat remises à plat et retravaillées afin de favoriser l'émergence d'une démarche d'autant plus large et participative.

Le COJ constitue une instance formalisée de travail sur les sujets qui tiennent à cœur aux jeunes ramonvillois. Aussi, elle doit être accessible à tous et à la portée de chacun. Associer les jeunes de façon active en les positionnant en tant que citoyen-acteur, pour les amener à prendre part au développement de la commune constitue une ambition majeure. Cette ambition se décline de la façon suivante :

1 - renforcer la citoyenneté des jeunes ramonvillois et leur implication dans la vie de la commune ;

- participer au devoir de mémoire lors de cérémonies officielles mais également en organisant des ateliers de réflexions sur le sujet.
- participer aux évènements majeurs organisés par la collectivité de façon annuelle (ex. : cérémonie des vœux à la population) ou plus ponctuels (ex. : inauguration d'un équipement public, fête du sport, Forum des associations, etc.).

2 - intégrer les jeunes ramonvillois dans les démarches de consultations et de co-construction citoyenne des grands projets de mandat

- participer à des projets de développement de la commune (ex. : nouveaux équipements, projets d'aménagement, etc.).
- être une instance de relais d'informations auprès des jeunes concernant ses activités et sujets de réflexion afin de les traiter de façon participative, ouverte et efficace (moyens de communication adaptés, modalités de mobilisation, etc.).

3 - accompagner les jeunes ramonvillois pour faire émerger des projets adaptés à cette tranche d'âge sur le territoire de la commune.

- proposer et travailler de façon collective des projets utiles à destination des jeunes de la commune.
- être à l'écoute des préoccupations et des attentes des jeunes et pouvoir les prendre en charge dans les meilleures conditions.

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT 2019-2021) un certain nombre d'objectifs et de projets pédagogiques visant à « développer l'accompagnement et l'expérimentation citoyenne avec les enfants, le savoir vivre ensemble pour faire de notre territoire un territoire solidaire » (axes 3) fournissent des éléments intéressants sur lesquels le COJ pourrait être amené à travailler afin de prolonger la réflexion et l'adapter aux enjeux inhérents à la tranche d'âge 10/15 ans. Le lien entre le COJ et le PEDT devra être travaillé dans ce sens.

II. ORGANISATION ET MODALITÉS D'ACTION DU CONSEIL DES JEUNES

Outre les modalités internes d'organisation qui régiront le COJ, il apparaît nécessaire de pouvoir fixer les modalités d'organisation et d'action de cette instance.

→ *présentation du dispositif :*

* contours du dispositif

Le COJ sera ouvert à tous les élèves scolarisés ou résidents de façon régulière sur la commune de Ramonville à partir du CM2 (10 ans) et jusqu'en classe de 4ème (13-14 ans).

Il sera constitué d'un effectif allant jusqu'à 20 membres au plus avec un mandat de deux années au plus (durée initiale d'une année, calée sur l'année scolaire, reconductible une fois).

* modalité de sélection :

- Des séances d'information seront organisées dans les écoles et au collège pour faire connaître le dispositif et susciter l'intérêt des jeunes à y adhérer. Des séances d'information pourront être organisées dans les quartiers identifiés au titre du Développement Social Local, dans un objectif de mixité et de diversité des profils, tout comme au sein du lieu jeune Aquaboniste.

- Une réunion d'information générale sera ensuite organisée en Mairie afin de réunir celles et ceux qui seraient intéressés, présenter plus précisément le dispositif, répondre aux questionnements des jeunes et des parents présents et recueillir les candidatures des personnes intéressées.

- Une période sera définie pour recueillir les candidatures et une sélection des candidatures pourra être opérée au regard de critères établis en amont : mixité, âges, lieu de recrutement, etc.

* devoir d'exemplarité :

Les membres de l'instance doivent faire preuve, dans et en dehors de celle-ci, d'un devoir d'exemplarité (comportement adapté, d'éthique et de respect des lois). Ils doivent respecter les principes de cette instance, définis et arrêtés collectivement au sein de celle-ci (règlement intérieur¹).

* modalités de renouvellement.

En cas de démission, de déménagement ou pour diverses raisons, un ou plusieurs sièges pourraient être vacants. Il pourrait alors être proposé en fonction du calendrier et à l'issue d'une courte campagne de communication et de mobilisation de pouvoir le ou les sièges vacants, jusqu'au terme du mandat en cours.

Une démarche d'élection des cojistes pourra être engagée pour les recrutements suivants. Les jeunes du COJ seront sollicités pour travailler cette option s'ils la jugent plus pertinente qu'un recrutement par candidature et seront mobilisés le cas échéant pour concourir à sa réalisation.

* fonctionnement du dispositif :

Les modalités pratiques de fonctionnement du dispositif seront élaborées à compter du mois d'avril 2021 et suite à l'adoption de cette charte en Conseil municipal. Elles concerneront notamment les modalités de réunion, l'organisation du temps de réunion, l'organisation de séminaires initiaux ou en cours de mandat,

Une séance de travail sera organisée en tout début de mandat pour présenter de façon précise aux jeunes la mairie, les services, les champs de compétence, etc. afin de faciliter leur compréhension et leur prise en charge de leur mandat (et notamment les temporalités inhérentes aux politiques publiques et à la gestion d'un projet).

Une modalité de participation aux travaux de l'Assemblée citoyenne devra être trouvée afin de s'assurer que la prise en charge par cette Assemblée de projets et de réflexion intègre un volet

1 Règlement intérieur : modalités de fonctionnement, règles de conduite, modalité de prises de décision au sein de l'instance, etc.

Jeunesse. En ce sens, le COJ dispose de deux places au sein du collège « instances participatives » qui compose l'Assemblée citoyenne.

Une évaluation du dispositif sera effectuée à mi-parcours (février), de façon à ajuster le dispositif en vue de la campagne de recrutement suivante.

Les modalités de présence des jeunes lors de réunions en séance plénière seront travaillées avec eux afin d'être adaptées. Ils pourront lors de ces séances partager publiquement le fruit de leur travail avec les élus de la commune.

* l'ouverture du dispositif vers l'extérieur

Le COJ aura à travailler les sujets de façon collaborative pour recueillir les besoins des jeunes ou leurs attentes sur un projet ou une initiative en particulier. L'organisation de temps d'ateliers ou de présentation au Collège ou en élémentaire (CM1/CM2) permettra de répondre à cette attente selon des modalités définies préalablement avec les responsables des établissements concernés.

Le COJ sera invité dans le cours de son mandat à visiter des institutions démocratiques locales (intercommunalité, Conseil départemental, Conseil régional, Préfecture) afin de compléter sa compréhension en la matière. De la même façon, et autant que de possible, la visite d'institutions nationales (Assemblée nationale, Sénat, etc.) pourra compléter ce programme.

Des rencontres avec les COJ d'autres municipalités pourront également être organisées par la Mairie, dans des locaux de la municipalité ou dans d'autres communes, afin de pouvoir échanger sur des retours d'expérience, sur des projets ou des questions pratiques.

* moyens alloués par la municipalité :

La ville accompagne le COJ en lui fournissant les moyens suivants de fonctionnement :

- Le Pôle Éducation, Jeunesse et Qualité Alimentaire accompagnera les jeunes conseillers dans l'organisation de leur travail. Il est en charge du suivi et de l'animation des réunions afin que les réflexions des jeunes puissent se structurer en vue d'aboutir.
- Des locaux municipaux seront mis à la disposition du COJ pour qu'il puisse se réunir, échanger, débattre et réaliser le travail auquel il s'est engagé. (organiser des élections etc.)
- Le service communication de la Mairie pourra être sollicité afin de travailler sur la réalisation de documents et la circulation d'information visant à solliciter les jeunes afin de les faire participer à des projets ou actions que porte ou auxquels collabore le COJ (contenus d'articles, édition de flyer, réseaux sociaux, etc.).

La question du financement des projets qui émergeront du Conseil des jeunes sera abordée dans le cadre des Budgets participatifs, de façon bisannuelle par exemple et afin qu'un projet en direction des jeunes, porté par le COJ, puisse être travaillé.